



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Première Commission

24^e séance

Lundi 4 novembre 2013, à 10 heures
New York

Président : M. Dabbashi (Libye)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en arabe*) : La Commission va poursuivre le débat sur les projets de décision et de résolution relevant du groupe de questions 1.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Au titre de ce groupe de questions, plusieurs des projets de résolution qui n'ont pas encore été mis aux voix contiennent des références aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. Le Royaume-Uni partage la grave préoccupation que suscitent les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires, comme l'ont exprimée les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la Conférence d'examen de 2010.

Le Royaume-Uni continue d'attacher la plus haute importance à la nécessité de s'abstenir d'utiliser des

armes nucléaires et appuie un grand nombre d'initiatives visant à renforcer la résilience internationale face à la menace du terrorisme nucléaire, auxquelles il participe également. Il est fidèle à ses engagements en matière de désarmement et aux objectifs fixés dans l'article VI du TNP, qui est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. Nous avons une forte tradition en matière de désarmement nucléaire, et nous continuons d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires sur la base du TNP et du plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous appuyons fermement une approche par étapes dans le domaine du désarmement nucléaire, dans la droite ligne des objectifs du TNP et conformément à la décision prise par tous les États parties au TNP durant les conférences d'examen successives et dans le plan d'action de 2010.

Le Royaume-Uni constate avec préoccupation que certains efforts eu égard aux conséquences humanitaires semblent de plus en plus promouvoir l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires qui interdirait la détention d'armes nucléaires. Il est convaincu que toute tentative de créer une nouvelle conférence ou un nouvel organe pour débattre de telles démarches risquerait de compromettre la pleine mise en œuvre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit demeurer notre priorité. Le Royaume-Uni est déterminé à continuer de travailler

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-54499(F)



Document adapté

Merci de recycler



avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de maîtriser la prolifération, de faire avancer le désarmement nucléaire multilatéral, de renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non nucléaires et de prendre des mesures tangibles en faveur de l'instauration d'un monde plus sûr et plus stable, dans lequel les pays dotés d'armes nucléaires sentiront qu'ils peuvent renoncer à leurs armes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je rappelle ici que le Mouvement est l'auteur du projet de résolution sur le suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, qui est publié sous la cote A/C.1/68/L.6/Rev.1.

Ce projet de résolution vise à promouvoir l'élimination totale des armes nucléaires. Dans ce contexte, en adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Deuxièmement, elle prierait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session et de transmettre également ce rapport à la Conférence du désarmement.

Troisièmement, l'Assemblée déciderait de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis.

Quatrièmement, elle déclarerait que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif, y compris par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement et visant

à mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés a tenu, au début du mois d'octobre, des consultations sur le projet de résolution au cours desquelles un grand nombre de délégations ont exprimé leurs vues. De plus, le Mouvement des pays non alignés a tenu des consultations avec plusieurs groupes d'États, ainsi que des échanges bilatéraux avec des pays donnés. Lors de ces consultations, deux questions importantes ont été soulevées. La première a été la demande d'inclure le concept des conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. La deuxième avait trait à l'importance de faire référence de manière explicite au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Après examen de la demande et des propositions, les États membres du Mouvement des pays non alignés ont décidé de tenir compte de ces deux questions. En conséquence, de nouveaux alinéas du préambule ont été incorporés dans le projet de résolution, les dixième et onzième. De ce fait, une version révisée du projet de résolution a été publiée.

Le dixième alinéa se lit comme suit :

« Gravement préoccupée elle aussi par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et, à cet égard, rappelant que tous les États doivent toujours se conformer au droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. »

Le onzième alinéa se lit comme suit :

« Consciente des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».

L'inclusion de ces références signale clairement que les propositions avancées auraient pour effet de renforcer les objectifs de désarmement nucléaire du TNP, et d'appuyer le travail de fond de la Conférence du désarmement en tant que seul organe de négociations multilatérales sur la question. À cet égard, et en vue de réaliser des progrès tangibles vers l'objectif d'un monde

exempt d'armes nucléaires, le Mouvement sollicite l'appui de tous les États Membres et leur vote pour le projet de résolution.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du groupe I, je souhaite faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire », et A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Ma délégation est d'avis que, de tous les projets de résolution dont est saisie la Première Commission, le projet de résolution A/C.1/68/L.36 sur le désarmement nucléaire est celui qui traite le plus totalement de cette question qui est et doit rester la plus haute des priorités en matière de désarmement. Le projet de résolution aborde des questions importantes en rapport notamment avec les nécessités, les obligations et les engagements liés à l'objectif de réaliser le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. En outre, cette année dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la tenue de la première Réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire. À la suite de cette réunion de haut niveau, le Mouvement des pays non alignés a présenté le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Au cours de cette réunion, il a été proposé que le 26 septembre soit proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Ce nouveau projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés énonce une nouvelle approche concernant la proposition d'entamer d'urgence les négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, trois points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement – le désarmement nucléaire, les matières fissiles pour la production d'armes nucléaires et les garanties négatives de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires – seraient fusionnés dans une convention-cadre interdisant les armes nucléaires, et notamment l'interdiction de posséder, de mettre au point, de produire, d'acquérir, de tester, de stocker, de transférer, d'utiliser ou de menacer d'utiliser ces armes, et stipulant leur destruction. Il a été demandé aux États Membres de transmettre leurs observations pour le rapport que le Secrétaire général présentera sur la question.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 est une initiative de bonne foi qui cherche également à mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Nous espérons que tous les États Membres, et plus particulièrement ceux qui ont exprimé leurs préoccupations face à l'impasse du mécanisme de désarmement, appuieront ce projet de résolution.

Nous réitérons que le désarmement nucléaire ne saurait être un objectif soumis continuellement à des conditions et à des reports. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne plus développer ces armes et à les retirer immédiatement des territoires des États non dotés d'armes nucléaires. En même temps, nous réitérons que la seule garantie contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes est leur élimination totale. Nous espérons que les projets de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 et A/C.1/68/L.36 auront l'appui des États Membres.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je crois que le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 est l'un des textes les plus importants dont nous sommes saisis aujourd'hui, et il mérite tout notre appui.

Les armes nucléaires sont la menace la plus lourde qui pèse sur nous, sur nos enfants, sur les générations présentes et futures, sur la sécurité de notre planète et sur l'humanité tout entière. L'élimination complète de ces armes barbares est la seule garantie absolue contre leur menace ou leur utilisation. Nous devons les détruire avant qu'elles ne nous détruisent. Ce n'est pas un choix, mais une obligation. C'est notre devoir et notre responsabilité. Nous devons faire tout notre possible pour nous acquitter de cette obligation juridique qui n'a que trop tardé.

La première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue en septembre, a été un pas dans la bonne direction. L'importante participation des chefs d'État et de gouvernement et autres dignitaires et leur appui énergique au désarmement nucléaire ont montré que cette question reste pour nous tous hautement prioritaire. Nous devons manifester au plus tôt une plus grande volonté politique de réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Nous devons saisir l'élan créé par la Réunion de haut niveau pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Les trois propositions pragmatiques présentées par le Président Rouhani de la République islamique d'Iran

au nom du Mouvement des pays non alignés ont rallié un large appui, tant à la Réunion de haut niveau qu'à la Première Commission. Nous attendons avec impatience l'appui énergique de tous les États Membres à un projet de résolution du Mouvement des pays non alignés où figurent ces propositions. Le projet de résolution appuie pleinement les efforts internationaux entrepris dans le cadre de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et il pourrait nous permettre de surmonter la situation actuelle à la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1.

M^{me} Crowley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai grand plaisir à présenter, au nom du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'autant de pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, ce qui témoigne du vaste appui dont jouit le Traité dans toutes les régions. Une version révisée a été publiée en raison de l'ajout, la semaine dernière, d'un nouvel alinéa prenant note de la création d'un Groupe de personnalités éminentes chargé d'accompagner les efforts visant à assurer les ratifications voulues du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par le reste des États visés à l'annexe 2 et d'appuyer le processus prévu à l'article XIV.

Nous recommandons ce projet de résolution à la Commission, en escomptant qu'il soit adopté cette année encore par une écrasante majorité des États Membres.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée souhaite souscrire à la déclaration liminaire faite par le représentant de l'Indonésie. Dans le même temps, je tiens à clarifier la position de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Pour commencer, le projet de résolution reflète parfaitement la bonne organisation de cette réunion et le soutien qui y a été exprimé pour l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. La réunion s'est tenue à l'initiative du Mouvement des pays non alignés et a recueilli un large appui en faveur du désarmement

nucléaire, considéré comme la plus grande priorité, et de l'élimination totale des armes nucléaires.

Deuxièmement, le projet de résolution reflète très bien l'impasse actuelle dans le domaine du désarmement nucléaire. Or, le désarmement nucléaire, comme l'ont déjà dit les orateurs précédents, est un impératif. Il s'agit d'une tâche nécessaire et pressante pour l'humanité tout entière si l'on veut garantir la paix et la sécurité internationales, et pourtant, la réalité est tout autre. Cette catégorie d'armes est la plus destructrice au monde, mais en l'absence de normes internationales, si désespérément nécessaires, il n'y a même pas encore de base sur laquelle engager des négociations.

Les armes nucléaires existent toujours et leurs stocks continuent de croître, tandis que leur modernisation se poursuit sans cesse. En outre, le plus grand État doté d'armes nucléaires, qui détient le record du premier pays à avoir largué ces armes meurtrières sur la population d'un certain pays, s'en est constamment tenu à la doctrine de la première frappe nucléaire contre d'autres pays. Il continue également de déployer ces armes meurtrières sur le territoire d'autres pays et en dehors de son propre territoire, suscitant une forte inquiétude et une grande crainte dans les autres pays du monde. Par conséquent, la République populaire démocratique de Corée insiste pour que l'élimination totale des armes nucléaires demeure la tâche prioritaire et que des instruments juridiques internationaux contraignants soient mis en place.

À cet égard, la République populaire démocratique de Corée appuie pleinement le projet de résolution.

M. Zai (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam – j'ai l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution biennal intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », figurant dans le document A/C.1/68/L.39/Rev.1.

Nous avons le plaisir d'informer la Commission que le projet de résolution a pour coauteurs les pays suivants : l'Australie, le Bangladesh, la Chine, la Colombie, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Fidji, la France, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la Mongolie, le Népal, la

Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ouzbékistan, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée, le Royaume-Uni, le Timor-Leste, et les Tonga.

Le projet de résolution de cette année s'appuie sur la résolution 66/43, adoptée par consensus à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, et contient un certain nombre de mises à jour liées aux événements survenus au cours des deux années écoulées, dont la prorogation pour cinq années supplémentaires, de 2013 à 2017, du Plan d'action visant à renforcer la mise en œuvre des dispositions du Traité de Bangkok, adopté à Bandar Seri Begawan le 30 juin 2013. Après le dépôt du projet de résolution le 17 octobre, une note verbale a été publiée le 23 octobre, informant toutes les missions permanentes des modifications supplémentaires apportées au paragraphe 3, et reprises dans le document A/C.1/68/L.39/Rev.1.

L'ASEAN estime que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement des normes internationales de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et qu'elles permettent de cimenter les efforts internationaux en faveur de la paix et de la sécurité. L'ASEAN voit par ailleurs dans le Traité de Bangkok un instrument d'importance pour sa contribution au régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et son rôle au service de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans la région.

Le projet de résolution souligne la détermination sans faille de l'ASEAN de préserver l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. C'est là une aspiration de l'ASEAN, consacrée dans la Charte de l'ASEAN et dans le Traité de Bangkok lui-même. Cet engagement a été réaffirmé par nos dirigeants à maintes occasions, et tout récemment encore cette année, aux vingt-deuxième et vingt-troisième sommets de l'ASEAN, tenus au Brunéi Darussalam.

Comme il est indiqué au paragraphe 2 du projet de résolution, l'ASEAN continuera d'engager les États dotés d'armes nucléaires à régler complètement les questions en suspens sur la base des objectifs et des principes du Traité, afin qu'ils puissent signer rapidement le Protocole relatif au Traité de Bangkok et les documents s'y rapportant le plus tôt possible. L'ASEAN pense que la signature du Protocole par tous les États dotés d'armes nucléaires permettra à terme la création d'une région exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cela permettrait également de

promouvoir la sécurité en Asie du Sud-Est en stabilisant un régime de non-prolifération qui renforce la confiance et la coopération régionales. En outre, la signature du Protocole est conforme à l'obligation qu'ont les États dotés d'armes nucléaires, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de promouvoir la création des zones régionales exemptes d'armes nucléaires et de fournir des garanties de sécurité aux États non dotés de ces armes.

Pour terminer, l'ASEAN tient à remercier encore une fois les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Nous nous réjouissons à la perspective de son adoption par consensus en Première Commission, et ensuite à la plénière de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.36.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Au nom de 44 États Membres et au nom de ma délégation en sa qualité d'auteur principal, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le désarmement nucléaire a été et demeure une haute priorité du programme de désarmement de mon pays. Conformément à la priorité qu'il attache à cette question et à son engagement, le Myanmar, en collaboration avec d'autres États Membres partageant le même point de vue, présente une fois de plus le projet de résolution sur le désarmement nucléaire.

Selon l'avis émis à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, il existe pour tous les États une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire et l'élimination totale d'armes nucléaires constituent la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Par conséquent, le projet de résolution demande que soient intégralement et effectivement appliquées les 13 mesures concrètes pour le désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 et que le plan d'action présenté dans les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi qui figurent dans le Document final de la Conférence

d'examen de 2010 soit appliqué intégralement. Le projet de résolution demande de nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de s'attacher à réduire progressivement la menace nucléaire et de prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire en vue de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés.

Le projet de résolution demande aux États dotés d'armes nucléaires d'adopter, en attendant l'élimination totale de ces armes, un instrument international juridiquement contraignant dans lequel ils s'engageraient à ne pas recourir à l'arme nucléaire et à ne pas menacer de recourir à l'arme nucléaire. Le projet de résolution de cette année invite les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Ces mesures doivent être prises d'urgence.

Pour terminer, nous voudrions inviter tous les États Membres à se joindre à nos efforts en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires en votant pour ce projet de résolution.

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de nous prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 1, intitulé « Armes nucléaires », je donne la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre d'explication de vote ou de position avant le vote.

M. Farghal (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », car nous estimons que ce projet de résolution aurait gagné à être plus équilibré.

Le but de ce projet de résolution de portée générale est de susciter un engagement universel et de mettre en place un cadre multilatéral équilibré et non-discriminatoire en faveur du désarmement nucléaire. Au lieu de cela, ce projet ne reprend que quelques éléments du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Cette approche sélective ne tient pas compte des priorités de l'Égypte aux niveaux régional et international, tel que reflété dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, et notamment la priorité de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

En outre, le onzième alinéa du préambule, qui accueille avec satisfaction les délibérations et les

résultats de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, ne reflète pas la réalité car il ne précise pas que la deuxième session n'a pas pu parvenir à un consensus sur son rapport et n'a donc pas pu adopter un texte convenu d'un commun accord conformément au règlement intérieur. La délégation égyptienne a discuté de bonne foi avec les auteurs du projet de résolution pour essayer de lever ces préoccupations. Malheureusement, nos observations n'ont pas été prises en compte.

Pour terminer, l'Égypte tient à indiquer que le désarmement nucléaire est l'une de ses plus hautes priorités. Nous estimons que cet objectif ne peut être atteint que grâce à une approche équilibrée et globale, qui prenne en compte les préoccupations légitimes de tous.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Notre délégation voudrait expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». La République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution parrainé par le Japon pour les raisons suivantes.

Premièrement, le projet de résolution contient des éléments qui ne reflètent pas la réalité s'agissant de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Le programme d'enrichissement de l'uranium et la construction d'un réacteur à eau légère en République populaire démocratique de Corée sont destinés à des fins pacifiques, à savoir la production d'électricité. Tous les États ont le droit d'avoir accès à l'énergie nucléaire. De nombreux pays bénéficient de cet avantage. Certains pays mettent en place des installations locales de cycle du combustible nucléaire et un secteur autonome d'énergie nucléaire. Le projet de résolution n'exprime pas de préoccupations sur les activités nucléaires pacifiques d'autres États. Il exprime des préoccupations, dans les termes les plus forts, uniquement en ce qui concerne un seul pays, ce qui, je le doute fort, est un signe de bonne foi.

Le projet de résolution déclare également que la République populaire de Corée ne peut en aucun cas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La République populaire démocratique de Corée n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par ce Traité. La République populaire démocratique de Corée s'est

retirée du TNP et fabrication des armes nucléaires dans le but de défendre sa souveraineté et de dissuader les États-Unis de l'attaquer, étant donné que les États-Unis ont fait de la République populaire démocratique de Corée une cible toute désignée d'une attaque nucléaire préventive. Les États-Unis essaient ainsi de convaincre tout le monde que la dénucléarisation de la péninsule coréenne implique uniquement le démantèlement par la République populaire démocratique de Corée de son programme nucléaire, tout en faisant valoir à tort que remettre en fonctionnement nos installations nucléaires à Yongbyon constitue une violation de nos obligations et engagements internationaux. Les États-Unis cherchent ainsi à couvrir leurs crimes et à rejeter le blâme sur la République populaire démocratique de Corée.

Deuxièmement, le Japon n'est ni qualifié ni habilité à parler de l'élimination des armes nucléaires. Les Japonais ont été les premiers civils à subir les conséquences catastrophiques de ces armes, suite aux bombes atomiques larguées par les États-Unis d'Amérique. Aujourd'hui, cependant, en échange de son appui actif à la politique hostile des États-Unis envers la République populaire démocratique de Corée, le Japon est devenu une force dangereuse de la guerre et de l'agression. Néanmoins, les trois principes de la non-nucléarisation du Japon ne sont qu'un subterfuge. Chaque année, des porte-avions et des sous-marins nucléaires des États-Unis naviguent librement dans les eaux territoriales japonaises. Des niveaux excessifs de plutonium se sont accumulés. Des personnalités politiques préconisent l'acquisition d'armes par le Japon.

La dénucléarisation de la péninsule coréenne est un objectif politique inviolable du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, ce qui ne signifie pas un démantèlement nucléaire unilatéral de la part de la République populaire démocratique de Corée. La dénucléarisation est un processus visant à faire de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes nucléaires en s'appuyant sur l'élimination totale des menaces nucléaires importantes posées à la péninsule de l'extérieur, laquelle est fondée sur le principe de l'action simultanée.

En vue de trouver une solution à la question nucléaire sur la péninsule, le principe « action pour action » reste un principe de base, et la République populaire démocratique de Corée ne fera donc pas le premier pas de manière unilatérale. La délégation de la République populaire démocratique de Corée considère que le projet de résolution présenté par le Japon regorge

de préjugés, de distorsions et d'hypocrisie, et elle votera contre ce texte.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/68/L.43. Le Nicaragua partage la préoccupation exprimée dans le projet de résolution au sujet des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires.

Par ailleurs, en tant que pays exempt d'armes nucléaires, le Nicaragua dispose de l'autorité morale pour exiger l'élimination des stocks nucléaires afin de garantir un peu plus de sûreté et de sécurité dans le monde. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce qu'il soit demandé aux États dotés d'armes nucléaires de réduire et d'éliminer, à terme, tous les types d'armes nucléaires, en soulignant qu'il importe d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence. En outre, nous nous félicitons que soit reconnu, dans ce projet de résolution, l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité formelles et contraignantes. Nous sommes également favorables à ce qu'il soit fait référence au droit de tout État aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

S'agissant de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, nous réitérons l'appel lancé par notre Président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, à la promotion de la paix par des moyens pacifiques, principe consacré par la Charte des Nations Unies, notamment par le dialogue et la négociation, et la demande faite à toutes les parties au conflit d'assumer leurs responsabilités et de s'acquitter de leurs obligations équitablement de manière à permettre la réunification de la péninsule coréenne, par étapes et de bonne foi. C'est dans cet esprit que ma délégation votera pour ce projet de résolution.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Le Biélorus a examiné avec soin ce projet de résolution et constate que les coauteurs y ont inclus plusieurs éléments positifs.

Le Biélorus affirme son appui de principe au processus multilatéral de désarmement nucléaire, avec la participation de toutes les parties intéressées. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait que la Conférence

du désarmement est l'unique instance de négociation des questions du désarmement et de la sécurité internationale. Le Bélarus est favorable à la reprise de travaux de fond à la Conférence et au règlement du problème des incohérences qui résultent du déséquilibre entre les intérêts des États et les différents points de vue sur la façon de garantir la sécurité nationale et régionale.

Rémédier à cette situation au moyen d'un consensus international exigera beaucoup de temps et d'efforts. À cet égard, il reste encore énormément à faire pour renforcer la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés. La règle du consensus qui s'applique à toutes les décisions de la Conférence garantit que tous les intérêts seront pris en compte et que la sécurité nationale des États parties sera protégée par le caractère exclusif et universel des documents établis par la Conférence.

Gardant cela à l'esprit, le Bélarus s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34. Nous sommes cependant prêts à coopérer avec tous les États intéressés, y compris les coauteurs du projet de résolution, en vue d'obtenir des résultats permettant de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie voudrait, avant le vote, exprimer sa position sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ».

La Fédération de Russie demeure d'avis que le projet de résolution présenté par le Japon est le texte le plus équilibré dans le groupe de projets de résolution de la Première Commission concernant le désarmement nucléaire. Néanmoins, contrairement aux années précédentes, la délégation russe sera contrainte de s'abstenir dans le vote. Le problème est que ce texte contient non seulement des modifications de forme mais aussi des ajouts qui altèrent la teneur de ce document et portent atteinte à son équilibre.

Tout d'abord et surtout, cela a trait à l'ajout, dans le préambule, d'un nouvel alinéa sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires. La Fédération de Russie est convaincue que les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires – l'anéantissement de la civilisation – sont évidentes. Nous considérons qu'il serait cynique de demander une quelconque

confirmation de cette triste vérité ou d'engager de nouveaux débats sur ce sujet.

Bien entendu, nous n'essayons pas de dissuader qui que ce soit de discuter des conséquences humanitaires. Cela peut être un exercice utile pour rafraîchir la mémoire de ceux qui en ont besoin sur le cauchemar total qu'ont été Hiroshima et Nagasaki et la guerre froide dangereuse qui a suivi. La Russie n'a toutefois pas l'intention de prendre part à un tel débat. Nous voulons simplement appeler l'attention de notre voisin proche et véritable partenaire, le Japon, et des autres coauteurs de ce projet de résolution sur le fait que, si nous voulons sérieusement faire des progrès importants en matière de désarmement nucléaire, l'énergie et les ressources consacrées à cet objectif doivent être axées sur la mise en place de conditions propices à de nouvelles mesures progressives en vue d'un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le fait de porter l'attention sur les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires détourne l'attention de la communauté internationale de la recherche des réponses aux problèmes réels et urgents liés au désarmement nucléaire.

Sur une autre question, nous notons que le paragraphe 15 du projet de résolution s'éloigne de l'esprit et de la lettre de la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité. Tout le monde se rappellera que l'appel à la mise en œuvre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 ne s'adressait pas uniquement à la République populaire démocratique de Corée. C'est pourquoi il conviendrait que le projet de résolution A/C.1/68/L.43 ne se contente pas de mettre l'accent sur la République populaire démocratique de Corée, mais fasse également référence aux obligations de tous les participants au processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 vient d'être présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Mouvement

des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/68/L.6/Rev.1.

Avec la permission du Président, je vais donner lecture de l'état des incidences financières, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 6 et 8 du projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, l'Assemblée générale

« Décide[rait] de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis » et « [p]rie[rait] le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour marquer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires ».

Pour ce qui est du paragraphe 6, les questions d'organisation n'ont pas encore été réglées et les dates de la conférence n'ont pas été arrêtées. En conséquence, en l'absence de modalités concernant les réunions et la documentation de la conférence, il est à l'heure actuelle impossible de déterminer quels seront les besoins en termes de services de conférence. Dès que des décisions précises auront été prises concernant les dates, le format, la portée et les modalités, la question sera renvoyée à l'Assemblée générale, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. Les dates de la conférence devront être déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En application du paragraphe 8, il est prévu que l'appui du Secrétariat aux activités de commémoration et de promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires sera financé à l'aide des crédits ouverts au titre de la section 4, « Désarmement », du budget ordinaire. En conséquence, ces activités n'auront aucune incidence sur le budget-programme.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, le Secrétaire général présentera l'état des incidences financières, le cas échéant et conformément aux procédures établies, une fois que les modalités de la conférence internationale auront été définies.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède

S'abstiennent :

Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Japon, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 129 voix contre 28, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Il donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Australie à la 12^e séance, le 21 octobre, et des modifications viennent d'être présentées par la représentante de la Nouvelle-Zélande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.29/Rev.1 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.4. En outre, Singapour s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande,

Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Israël, Maurice, Pakistan

Par 170 voix contre une, avec 4 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 175 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Costa Rica à la 11^e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.34 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Andorre, Bélarus, Chine, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Italie, Lettonie, Monaco, Ouzbékistan, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Tadjikistan, Turquie

Par 151 voix contre 4, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.36 a été présenté par la délégation du Myanmar. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.36 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/68/L.36. Nous nous prononcerons d'abord sur le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie,

Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Arménie, Fédération de Russie, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 168 voix contre une, avec 5 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.36 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arménie, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Malte, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Serbie, Suède

Par 117 voix contre 44, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.36 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.39/Rev.1, intitulé « *Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)* ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.39/Rev.1 a été présenté par la délégation de Brunei Darussalam. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.39/Rev.1 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.4. De plus, le Monténégro s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/68/L.39/Rev.1 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.39/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « *Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires* ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.43 a été présenté par la délégation japonaise à la 10^e séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.43 et A/C.1/68/CRP.4/Rev.4. Depuis, la délégation du Bangladesh s'est retirée de la liste des auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 2, 8, 9 et 17 du projet de résolution A/C.1/68/L.43. Je mettrai d'abord aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Pakistan

Par 168 voix contre 3, avec 3 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je passe au paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal,

Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, Ouganda, République arabe syrienne

Par 171 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Ouganda, République arabe syrienne, Zimbabwe

Par 166 voix contre 3, avec 8 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 17.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande,

Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Ouganda, Pakistan

Par 167 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 17 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Brésil, Chine, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, Zimbabwe

Par 164 voix contre une, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/68/L.43, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le Japon partage l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'objet du projet de résolution. Toutefois, afin de mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes de désarmement nucléaire, nous attachons la plus grande importance aux efforts communs déployés par la communauté internationale, y compris par les États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, le point de vue de mon pays et la vision présentée dans le projet de résolution divergent toujours.

M. Simon-Michel (France) : Je vais prononcer trois explications de vote, les deux premières au nom d'un groupe de pays, et la troisième à titre national uniquement.

Je souhaite tout d'abord faire une explication de vote au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont pris part à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en toute bonne foi. Nos trois pays ont prononcé à la fois des interventions nationales et conjointes. Malheureusement, le projet de résolution ne reflète pas les vues que nous avons exprimées le 26 septembre ni, selon nous, les vues de nombreux autres États ayant participé.

Nous pensons que le non-respect par certains États de leurs obligations au titre de la non-prolifération nucléaire constitue la menace la plus sérieuse à la paix et à la sécurité internationales, et nous regrettons donc que la réunion de haut niveau n'ait pas traité à la fois du désarmement et de la non-prolifération, de manière équilibrée. Le succès de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires fait partie des conditions internationales qui permettront des progrès, étape par étape, vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

Dans ce projet de résolution, la seule référence faite au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est insuffisante, accessoire et déséquilibrée. De plus, nous restons perplexes sur le fait qu'il n'y a aucune référence au plan d'action de 2010. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base des

efforts internationaux de désarmement. Le plan d'action de 2010 du TNP constitue la meilleure voie pour faire des progrès sur le désarmement nucléaire multilatéral. Nous sommes préoccupés par le fait que certains États semblent s'écarter du consensus atteint en 2010.

Par ailleurs, le projet de résolution appelle à la négociation d'un instrument qui n'est pas mentionné en tant que tel dans le plan d'action de 2010. Nous demeurons convaincus qu'un processus concret et progressif constitue la seule voie pour faire des progrès réels dans nos efforts de désarmement, tout en maintenant la sécurité et la stabilité mondiales. Il n'y a pas de raccourci. Il n'y a pas d'autre manière de parvenir à un monde sans armes nucléaires que des progrès méthodiques et réguliers. Conformément à ce processus, nous cherchons à commencer au plus vite la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles et à parvenir à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans le plan d'action de 2010 du TNP, tous les États parties au TNP se sont entendus sur le fait que la prochaine étape prioritaire vers le désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral était le traité interdisant la production de matières fissiles.

Enfin, la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP se tiendra en 2015. La planification d'une autre conférence pour discuter de désarmement nucléaire en 2018 n'est pas cohérente avec le calendrier du TNP, et risque d'affaiblir la détermination des États d'assurer le succès de la prochaine Conférence d'examen du TNP.

Je souhaite maintenant faire une autre explication de vote au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Concernant le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, notre position demeure que nous disposons déjà d'enceintes suffisantes pour discuter de l'avancement des négociations multilatérales de désarmement, avec celles établies par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978 : la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement.

L'année dernière, nous avons exprimé des préoccupations sur la cohérence entre cette initiative, le TNP et son plan d'action de 2010 adopté par consensus.

Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base de nos efforts de désarmement. Nos préoccupations exprimées l'année dernière se sont avérées fondées. Le plan d'action de 2010 n'a fait l'objet d'aucune mention dans le rapport final de ce Groupe de travail à composition non limitée (A/68/514). L'approche étape par étape, sur laquelle repose le pilier désarmement nucléaire du plan d'action du TNP, est présentée comme une simple option parmi d'autres. L'urgence d'entamer la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires a été diluée parmi nombre d'autres options. L'accent significatif et injustifié mis sur les autres processus parallèles a éloigné de l'approche par consensus incarnée par le plan d'action de 2010, qui fournit une voie à suivre réaliste et équilibrée sur les trois piliers du TNP. Nous restons préoccupés par des processus qui se focalisent uniquement sur le désarmement nucléaire, alors que le TNP traite des trois piliers de manière équilibrée.

Nous voyons peu d'intérêt à demander aux États de fournir au Secrétaire général des commentaires sur la manière de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Nous avons compris qu'il s'agissait de l'objectif du rapport de ce Groupe de travail à composition non limitée, pour ceux qui souhaitent y contribuer. Un autre rapport ne fera pas avancer le désarmement nucléaire. Bien au contraire, il ne conduira qu'à reproduire et à miner le travail similaire déjà fait à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et dans le cadre du TNP, dont le Comité préparatoire se réunira à nouveau en avril prochain. C'est pour ces raisons que nos trois pays ont voté contre ce projet de résolution.

Je m'exprime maintenant uniquement à titre national. Je prends la parole relativement au projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». La France a voté pour cette résolution, qui reflète dans son économie générale les engagements auxquels elle a souscrit en matière de désarmement nucléaire. Néanmoins, je souhaiterais souligner les préoccupations de mon pays concernant l'évolution de ce texte depuis trois ans et son souhait de continuer à voir le plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010 repris de manière équilibrée.

Mon pays reste attaché à ce que les résolutions présentées à l'Assemblée générale reconnaissent à leur juste valeur les efforts entrepris dans ce domaine par les États dotés de l'arme nucléaire. Par ailleurs, mon pays

est pleinement conscient des graves conséquences d'un emploi éventuel de l'arme nucléaire. Il est de l'intérêt de toutes les nations de l'éviter. Je tiens à rappeler que, pour la France, l'arme nucléaire n'est pas une arme de bataille, mais un moyen de dissuasion, destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion française, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

La France estime que la priorité en matière de désarmement nucléaire va à la mise en œuvre de mesures concrètes, qui correspondent à une approche réaliste et progressive, reflétée dans le plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010, la seule approche à même de renforcer concrètement notre sécurité collective. La France continuera à faire tout son possible pour avancer vers un monde plus sûr pour tous et pour créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du TNP.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de mon pays sur quatre projets de résolution, dont le premier, qui est publié sous la cote A/C.1/68/L.29/Rev.1, est intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Au fil des ans, le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). En conséquence, pendant longtemps, nous avons voté pour ce projet de résolution à la Première Commission, comme nous l'avons de nouveau fait aujourd'hui. Ma délégation demeure convaincue que la réalisation de l'objectif poursuivi par le projet de résolution en appelant les États à signer et à ratifier le Traité en vue de son entrée en vigueur sera plus facile lorsque les anciens principaux promoteurs du TICE décideront de le ratifier. L'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud contribuera également à accélérer son entrée en vigueur.

Le projet de résolution salue l'adoption des conclusions et recommandations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. Nous tenons à réitérer que nous ne nous considérons pas liés par les dispositions émanant des Conférences d'examen du TNP ou de toute autre enceinte où le Pakistan n'est pas représenté. Par conséquent, ma délégation a fait preuve de souplesse et a voté pour le projet de résolution pris

dans son ensemble, mais a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

La position de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », est que le Pakistan a toujours appuyé le désarmement nucléaire et l'objectif de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Nous souscrivons toujours à certains éléments du projet de résolution, en particulier la frustration face à l'absence de progrès dans les négociations sur le désarmement nucléaire. Nous notons que les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas proposer la reconstitution du Groupe de travail à composition non limitée, une mesure qui nous avait contraints à nous abstenir dans le vote sur la résolution l'année dernière parce que ce groupe de travail aurait porté atteinte aux travaux de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Par conséquent, la décision de ne pas reconstituer le Groupe de travail est un pas dans la bonne direction, qui nous a également permis de voter pour le projet de résolution.

Cela fait plusieurs années que le Pakistan appelle l'attention de la communauté internationale sur l'érosion du consensus mondial sur lequel repose le régime de désarmement et de non-prolifération. Nous sommes conscients qu'il existe toujours des différences quant aux approches, perspectives et modalités visant à relever les défis qui se présentent dans ce domaine important. Par conséquent, nous n'avons cessé d'appeler à un renouvellement du consensus mondial en aplanissant et en conciliant ces différences. Nous demeurons convaincus que la meilleure voie à suivre est de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement non seulement pour faire avancer les objectifs et le programme de désarmement nucléaire, mais également pour revitaliser le mécanisme de désarmement dans son ensemble.

Je voudrais maintenant expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ». Le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont des objectifs que le Pakistan a toujours appuyés. Ma délégation souscrit à plusieurs éléments de ce projet de résolution, notamment la demande qui est faite à la Conférence du désarmement d'établir un comité spécial sur le désarmement nucléaire et de conclure un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties négatives de sécurité, et la nécessité de tenir

compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité dans le contexte de la négociation des traités de désarmement.

Cependant, nous ne pouvons pas appuyer les appels tendant à ce que le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 soit appliqué intégralement, en raison de notre position bien connue sur le Traité. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur ce projet de résolution. Le paragraphe 16 demande que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est pour le moins paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire ne reflète que l'aspect non-prolifération des négociations sur le Traité. Indépendamment de cette anomalie, le Pakistan, dans le droit fil de sa position claire et sans ambiguïté à l'égard de ce traité, a décidé de voter contre ce paragraphe.

Enfin, s'agissant de notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », nous continuons de désapprouver plusieurs de ses dispositions. Conformément à notre position, qui est claire et inchangée, nous rejetons l'invitation irréaliste qui est faite au Pakistan d'adhérer sans conditions au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Parallèlement, nous ne nous estimons liés par aucune disposition de ce traité, y compris celles adoptées lors des conférences d'examen ou par d'autres instances dans lesquelles le Pakistan n'est pas représenté. Le Pakistan appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, un objectif essentiel de ce projet de résolution.

Ma délégation approuve également plusieurs éléments de ce projet de résolution. Cela dit, nous ne pouvons accepter l'ouverture immédiate des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les raisons que nous avons expliquées en détail, y compris à de précédentes séances de la Commission. Il est toutefois étrange qu'un projet de résolution visant une unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires appelle à s'attaquer uniquement à l'aspect de la non-prolifération lié aux matières fissiles. Pour ce qui est de l'universalisation des accords de garanties généralisées, nous insistons sur le fait qu'une telle mesure ne s'applique qu'aux États ayant librement contracté des obligations juridiques.

Compte tenu des réserves que je viens de souligner, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur ses paragraphes 2 et 17, et a voté contre le paragraphe 9.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Inde sur quatre projets de résolution. Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Inde a voté pour ce projet de résolution. L'année dernière, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, principalement en raison de nos préoccupations concernant l'impact de cet organe sur le mécanisme de désarmement en place. L'Inde a pris part cette année aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée parce que nous accordons le plus haut degré de priorité au désarmement nucléaire. Nous accueillons avec satisfaction le fait que le rapport de consensus établi par le Groupe de travail à composition non limitée (A/68/514) fait état des déclarations faites par l'Inde durant les travaux du Groupe, y compris une référence au plan d'action pour un monde exempt d'armes nucléaires proposé par l'Inde en 1988 et à la nécessité d'adopter un cadre d'action multilatéral pour faire avancer le désarmement nucléaire. Nous remercions les coauteurs et le Président du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Dengo, du Costa Rica, pour la manière dont ils ont abordé les débats du Groupe. Nous apprécions également la façon dont les auteurs ont rédigé le texte.

Bien que l'Inde ait décidé de voter pour ce projet de résolution, consciente de l'importance de soutenir les efforts de désarmement nucléaire multilatéral, nous voudrions signaler les préoccupations que nous continuons d'avoir concernant des initiatives parallèles qui pourraient avoir un impact sur le mécanisme de désarmement en vigueur. L'Inde considère que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et son mandat, sa composition, sa crédibilité et son règlement intérieur lui permettent d'assumer cette responsabilité. Notre vote sur ce projet de résolution ne remet pas en question notre position de principe sur le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance chargée de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire », l'Inde accorde le plus haut degré de priorité à cette

question. Nous partageons l'objectif principal de ce projet de résolution, qui est de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés. Nous avons néanmoins été contraints de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution en raison de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur lequel la position de l'Inde est bien connue.

Cependant, il ne faut pas voir dans notre vote une opposition aux autres dispositions du projet de résolution qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés et à la position nationale de l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Ces dispositions comprennent les références au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2); aux déclarations adoptées à des sommets du Mouvement des pays non alignés; à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996; à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires dans des délais déterminés; au rôle et travaux de la Conférence du désarmement, y compris la constitution d'un comité spécial du désarmement nucléaire à titre de priorité absolue; aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, à la Conférence du désarmement, en s'appuyant sur le mandat Shannon; ainsi qu'à la demande de convocation rapide d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, chargée d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Nous félicitons le Myanmar d'avoir maintenu les positions de principe fondamentales dans ce projet de résolution, qui a reçu l'appui d'une grande majorité de pays.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.39/Rev.1, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », l'Inde s'est associée à l'adoption de ce texte sans qu'il ne soit mis aux voix. L'Inde respecte le choix souverain d'États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe est conforme aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement (A/54/42), auxquelles il est fait référence dans le projet de résolution.

L'Inde a des relations amicales et productives avec tous les pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Nous respectons les choix souverains des États parties au Traité de Bangkok. En tant qu'État doté d'armes

nucléaires, l'Inde a donné l'assurance très claire qu'elle respecterait le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Enfin, s'agissant du projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde demeure attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire selon un calendrier déterminé. Nous avons souligné la nécessité d'un processus progressif garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté en vue de parvenir à un désarmement nucléaire non discriminatoire. Sur le fond, le projet de résolution est très loin de cet objectif.

L'Inde a voté contre le paragraphe 2 du projet de résolution car nous ne pouvons pas accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et cette situation restera inchangée tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 8, conformément à sa position sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Étant donné que l'Inde est favorable au lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production des matières fissiles ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes également abstenus dans le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution. Nous nous sommes en outre abstenus dans le vote sur le paragraphe 17 car le concept d'un accord de garanties généralisées ne s'applique qu'aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. L'Inde a conclu un accord de garanties spécifique avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et a signé un protocole additionnel à cet accord.

M. Van der Kwast (Pays-Bas) (parle en anglais) :

Je prends la parole pour expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Monaco, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suède et mon pays, les Pays-Bas..

Nos délégations partagent pleinement l'objectif à long terme de ce projet de résolution, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires. Chacune de nos délégations était favorable à la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et y a participé. Au cours de cette réunion, nous avons envisagé, sous différents angles, les meilleurs moyens d'atteindre notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous regrettons qu'il ne soit pas bien rendu compte des différentes propositions faites à cette réunion de haut niveau dans le projet de résolution et que seul un point de vue précis semble avoir été présenté. Nos délégations voudraient mettre l'accent sur d'autres préoccupations concernant ce texte, tel qu'il a été présenté.

Le projet de résolution ne fait référence que de manière restreinte au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), un instrument essentiel à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous saluons la décision des rédacteurs d'inclure une référence à l'article VI du TNP, mais nous aurions préféré qu'il soit fait référence de manière plus large au Traité pris dans son ensemble.

Comme l'énonce le Document final du TNP, l'élimination complète de toutes les armes nucléaires est véritablement la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Ce qui nous inquiète, c'est que l'objectif de la réunion que l'on se propose de convoquer en 2018 n'est pas très clair. Cette proposition peut être interprétée soit comme une initiative visant simplement à organiser une nouvelle réunion de haut niveau sur le désarmement pour faire en sorte que cette question demeure au premier plan, soit comme le moyen de négocier une convention sur les armes nucléaires. Une convention sur les armes nucléaires n'est, selon nous, pas souhaitable, car elle risquerait de saper nos efforts collectifs pour garantir le succès de la Conférence d'examen du TNP de 2015 et d'ouvrir la voie à un processus parallèle qui pourrait porter atteinte au TNP.

Si le projet de résolution demande à raison que les négociations à la Conférence du désarmement commencent au plus tôt, il n'évoque toutefois qu'une seule question de fond. Nous partageons la frustration exprimée dans le projet de résolution face au fait que depuis plus de 15 ans, la Conférence ne parvient pas à adopter ni mettre en œuvre un programme de travail.

Nous continuons d'appeler à l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré à la Conférence du désarmement, qui nous permettrait d'avancer sur les quatre questions fondamentales. Mais nous sommes tout aussi convaincus qu'entamer des négociations sur une convention sur les armes nucléaires sans la participation des États dotés de l'arme nucléaire ne concourra nullement à la réalisation de cet objectif commun qu'est le désarmement.

Enfin, nous pensons sincèrement que ni l'Organisation des Nations Unies ni la cause du désarmement nucléaire ne tire un quelconque avantage de la proclamation d'une nouvelle journée internationale, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'envisager à la place de renforcer les journées déjà existantes en faveur du désarmement, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait expliquer brièvement son vote sur cinq projets de résolution.

La Chine a toujours plaidé en faveur de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires. Elle fait siens les buts et objectifs des projets de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », et A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire », et a donc voté pour ces deux textes. Dans le même temps, la Chine estime que le désarmement nucléaire devrait respecter les principes de maintien de l'équilibre stratégique mondial et de stabilité et de sécurité non diminuée pour tous. Toutes les questions relatives aux armes nucléaires, y compris celle de leur emploi éventuel, doivent être abordées dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants.

Tous les États parties doivent respecter leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de manière exhaustive et équilibrée. Les pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants devraient montrer l'exemple et procéder à des réductions drastiques et concrètes de leurs armes nucléaires. Le moment venu, d'autres États nucléaires devraient aussi rejoindre les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Pour atteindre l'objectif d'un désarmement nucléaire général et complet, la communauté internationale devrait mettre au point, au moment opportun, un plan viable et à long terme, assorti de mesures par étape, dont la conclusion

d'une convention pour l'interdiction complète des armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/68/L.18, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », la Chine appuie l'objectif qu'il vise, toutefois certains passages allant plus loin que le texte concerté du plan d'action et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, elle s'est abstenue dans le vote.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », la Chine estime que le processus international de désarmement nucléaire doit se dérouler dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants. Des institutions telles que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement sont les lieux appropriés pour traiter des questions de désarmement nucléaire. Créer de nouveaux mécanismes dans le domaine de désarmement nucléaire n'aurait pour effet que de saper l'autorité des dispositifs en place et détourner des ressources déjà limitées, sans pour autant garantir la participation des principales parties prenantes. C'est pourquoi, la Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34.

Enfin, à propos du projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », la Chine n'approuve pas le paragraphe 9 relatif à l'application de moratoires sur les production de matières fissiles destinées à tout type d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. La Chine considère que de tels moratoires ne favoriseront pas le démarrage rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Elle a donc voté contre ce paragraphe et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Parallèlement, la Chine tient à réaffirmer son plein appui au lancement le plus tôt possible des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement et elle est prête à faire les efforts qui s'imposent à cette fin.

M. Noonan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Autriche, de l'Irlande, du Liechtenstein, de Malte, de la Nouvelle-Zélande et de Saint-Marin, sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Ayant participé au plus haut niveau à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre, nos délégations se sont jointes à l'appel de l'écrasante majorité des États en faveur d'un sentiment d'urgence renouvelé, d'une plus grande attention et d'une nouvelle dynamique sur la question du désarmement nucléaire. Nos délégations appuient donc énergiquement les objectifs de désarmement qui sous-tendent le projet de résolution. Nous voudrions revenir sur les éléments qui revêtent pour nous une importance et une pertinence particulières et ont fait que nous avons décidé d'appuyer ce texte.

Nous estimons que le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 est totalement conforme au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont l'article VI prévoit la recherche de

« mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. »

Le projet de résolution se situe également dans la ligne du plan d'action adopté sans vote à la Conférence des Parties chargées d'examiner le TNP de 2010, qui porte sur l'ensemble des trois piliers du Traité. Aux termes de la Mesure no 1 de ce plan d'action, tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au TNP et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Toute discussion ou initiative pour faire avancer les efforts en vue de l'instauration et de la préservation d'un monde sans armes nucléaires devraient tenir compte du fait, qu'en l'état actuel, c'est dans le TNP que figure le seul engagement multilatéral et conventionnel en matière de désarmement. Cet élément a été clairement souligné dans les 13 mesures concrètes adoptées par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2000, qui a réaffirmé que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité – un engagement sans équivoque confirmé de nouveau par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Nos délégations estiment que tout effort en faveur d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires devrait réaffirmer ces obligations et appuyer leur pleine

mise en œuvre. Nous nous félicitons donc de voir qu'en plus de rappeler que dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 fait expressément référence au TNP, et tout particulièrement aux obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité.

Nos délégations considèrent de plus que toute initiative visant à faire avancer le désarmement nucléaire devrait donner toute l'attention voulue au débat en cours sur l'importante question des conséquences humanitaires d'une quelconque explosion nucléaire, comme en témoigne le fait que dans le cadre du débat thématique que la Première Commission a consacré aux armes nucléaires, 125 États, soit la majorité des États Membres de l'ONU, se sont associés à la déclaration faite par la Nouvelle-Zélande sur cette question. Nous estimons que les conséquences humanitaires de toute explosion nucléaire devraient être parmi les préceptes fondamentaux qui guident et orientent le processus de désarmement nucléaire. Nous sommes donc satisfaits de voir que le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 reconnaît que les États sont vivement préoccupés par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, que cet emploi soit accidentel, le résultat d'une erreur d'appréciation ou volontaire.

Bien qu'elles souscrivent au projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, nos délégations ne considèrent pas que l'adoption d'une convention globale soit la seule option disponible pour avancer vers l'instauration et la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous voudrions souligner à cet égard que nous serions tout à fait disposés à envisager favorablement, quel que soit le processus ayant conduit à son élaboration, toute mesure permettant réellement d'atteindre l'objectif d'un désarmement nucléaire complet et d'un monde durablement débarrassé des armes nucléaires. Nous tenons tout particulièrement à insister sur le fait que, conformément à nos obligations au titre de l'article VI du TNP, nous restons prêts à prendre part à des négociations de bonne foi concernant la formulation de telles mesures.

Enfin, nous accueillons favorablement la décision de convoquer, au plus tard en 2018, une réunion de suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale du 26 septembre dernier. Nous considérons notamment

qu'une telle conférence est l'occasion de dresser un bilan et de donner un nouvel élan aux efforts pour parvenir durablement à un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Seifi Pargou (Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de mon pays concernant les projets de résolution A/C.1/68/L.34 et A/C.1/68/L.43.

Premièrement, je commencerai par expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/68/L.34. Nous avons voté pour ce projet de résolution parce qu'il traite du désarmement nucléaire, qui est la priorité absolue de la communauté internationale en matière de maintien et renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Toutefois nous voudrions faire part officiellement de nos vues sur plusieurs aspects abordés dans le projet de résolution.

Bien que le projet de résolution soit intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », les multiples références à la non-prolifération qui y figurent affaiblissent le thème principal, qui est le désarmement nucléaire. La référence à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre, est tout à fait appropriée, en revanche l'emploi du mot « souhait » pour qualifier la position de la communauté internationale concernant la réalisation de progrès en faveur du désarmement nucléaire ne représente pas les faits et est par conséquent inacceptable. Comme l'a proclamé le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la communauté internationale. Ce n'est donc pas un « souhait » de la communauté internationale mais sa priorité absolue. Ce principe devrait toujours être réaffirmé et appuyé dans toutes les instances internationales traitant du désarmement.

Le membre de phrase « Se félicite du rapport établi par le groupe de travail à composition non limitée, qui rend compte des discussions tenues et des propositions formulées durant ses délibérations », qui figure au paragraphe 2 du projet de résolution, montre qu'il existe des divergences de vues et de positions entre les États participant à ce groupe de travail et ne doit donc pas être interprété comme une approbation dudit rapport.

Nous sommes conscients de la contribution de la société civile à la recherche et à la mobilisation en faveur du désarmement nucléaire. Toutefois nous n'approuvons pas la manière dont cette contribution est évoquée aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution. Nul ne peut contester que les négociations sur le désarmement nucléaire relèvent exclusivement de la responsabilité des États. En outre, nous insistons sur le fait que les négociations sur le désarmement nucléaire doivent être menées dans le cadre des organes internationaux compétents. Par conséquent, il ne peut être admis sous aucun prétexte que d'autres organes des Nations Unies s'emparent de cette question.

La référence au groupe de travail à composition non limitée contenue au paragraphe 9 ne constitue pas, selon nous, une décision quant à ses travaux futurs. En conséquence, toute décision concernant le groupe de travail devra à l'avenir être examinée de manière complète, en tenant compte des derniers mouvements sur le désarmement nucléaire observés à la Conférence du désarmement. La République islamique d'Iran appuie pleinement toutes les activités multilatérales visant à la réalisation du désarmement nucléaire. Nous participons activement aux travaux du groupe de travail à composition non limitée. Nous avons d'ailleurs contribué à ses discussions et à son rapport (A/68/514) par la présentation d'un document de réflexion exposant nos vues et nos propositions.

Enfin, j'insiste sur le fait que nous n'appuierons aucun décision qui remettrait en cause, directement ou indirectement, le mandat, l'autorité et les règles de procédure de la Conférence de désarmement, en tant que seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement, ou qui remplacerait le mandat de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Je vais à présent expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/68/L.43.

Comme la majorité écrasante des États, la République islamique d'Iran estime que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur menace ou leur utilisation. Aussi souscrivons-nous à l'objectif principal du projet de résolution, qui est un appel à l'élimination totale des armes nucléaires. Toutefois ce texte a été rédigé d'une manière qui le détourne de son objectif, affaiblit son

message et le rend déséquilibré, notamment pour les raisons suivantes.

Premièrement, le projet de résolution met en avant des questions telles que la sécurité nucléaire, comme si elles avaient bien plus importance en soi que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires.

Deuxièmement, nous sommes d'accord avec le septième alinéa du préambule qui réaffirme que :

« de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire qui est, entre autres, essentiel à la paix et à la sécurité internationales ».

Cependant nous refusons tout lien entre respect des obligations en matière de désarmement nucléaire et renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tel que le projet de résolution l'établit de manière implicite.

Troisièmement, alors qu'il aborde un vaste éventail de question et fait même, dans plusieurs paragraphes, référence par exemple aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – une question qui est fort éloignée de son thème central – ou à certaines questions régionales, le projet de résolution passe sous silence plusieurs questions importantes et tout à fait pertinentes. Ainsi, la menace que représentent les activités nucléaires du seul État du Moyen-Orient à ne pas être parti au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas mentionnée une seule fois, tout comme la nécessité d'intensifier les efforts en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable.

Quatrièmement, s'il s'étend longuement sur de nombreuses initiatives internationales, de la réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement de 2010 et sa réunion de suivi en 2011 à la réunion du groupe de travail à composition non limitée de 2013, et fait même référence aux annonces nationales faites par des États, le projet de résolution évoque en revanche de manière très insuffisante la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue en 2013. Or il s'est agi de la toute première réunion de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire à avoir vu la participation de près d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement, et autres ministres des affaires étrangères des États Membres de l'Organisation.

Cinquièmement, s'agissant des travaux de la Conférence du désarmement, le projet de résolution se concentre exclusivement, et de manière biaisée, sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, mais omet notamment d'évoquer la viabilité et la portée d'un tel traité. En revanche, il ne dit rien sur l'urgence d'entamer des négociations sur une convention relative aux armes nucléaires, qui pourtant recueille le plein appui de l'écrasante majorité des Membres de l'ONU et s'inscrit dans la droite ligne du sujet principal du texte, à savoir l'élimination des armes nucléaires.

Ma délégation s'est donc vue contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir brièvement pour expliquer notre position sur deux projets de résolution.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », en raison de sa position de rejet des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité, qui reste inchangée. Ces résolutions sont le produit du comportement autoritaire, arbitraire et discriminatoire du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité reste muet sur les exercices de guerre nucléaire qui se déroulent chaque année sur la péninsule coréenne et visent directement la République populaire démocratique de Corée. Si la République populaire démocratique de Corée a effectué des essais nucléaires, c'est par mesure d'autodéfense.

La République populaire démocratique de Corée envisage sérieusement de rejoindre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en raison de la grande singularité de la situation en matière de sécurité sur la péninsule coréenne. Le TICE vise principalement la non-prolifération. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime pour sa part qu'une plus grande attention devrait être accordée aux mesures concrètes de désarmement nucléaire, qui sont une priorité absolue de notre gouvernement et du Mouvement des pays non alignés.

Deuxièmement, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire », parce que la République populaire démocratique de Corée souscrit à la position

de principe du Mouvement des pays non alignés sur cette question qui reste des plus prioritaires. Le désarmement nucléaire devrait précéder la non-prolifération parce que la menace de l'emploi d'armes nucléaires est la cause fondamentale de la prolifération. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule solution absolue. Les puissances nucléaires qui détiennent les arsenaux nucléaires les plus importants devraient être les fers de lance du processus de désarmement, et ce, en toute sincérité. La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie l'objectif fondamental visé par le projet de résolution et elle a donc voté pour.

M^{me} González-Román (Espagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de vote d'ordre général sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Ce faisant, je prends la parole au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Grèce, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie et de mon propre pays, l'Espagne.

L'année passée, nos délégations ont voté pour la résolution 67/39 et pris part à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre (voir A/68/PV.11). Cette année, malheureusement, nous n'avons pu appuyer le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, dans la mesure où toutes les positions exprimées durant la Réunion de haut niveau et dans d'autres forums n'ont pas été prises en compte et reflétées dans ce texte de suivi. Nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote.

Nous croyons en un monde exempt d'armes nucléaires et nous considérons que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs qui se renforcent l'un l'autre et doivent être poursuivis grâce à des mesures graduelles efficaces. Nous insistons sur l'importance fondamentale que nous attachons au rôle joué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en tant que clef de voûte du régime mondial de non-prolifération nucléaire, et donc à son application intégrale. Nous devrions désormais axer nos efforts sur la mise en œuvre effective du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargées d'examiner le TNP de mai 2010 afin que la prochaine Conférence d'examen, en 2015, soit un succès. Dans ce contexte, nous estimons que la convocation d'une autre conférence de haut niveau en 2018, comme le prévoit le projet de résolution, est un processus parallèle qui risque de détourner l'attention de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

Nous nous félicitons de la référence au TNP dans le préambule du projet de résolution, toutefois l'accent n'est mis que sur l'un des piliers du Traité. À notre avis, le désarmement nucléaire est directement lié au renforcement du régime de non-prolifération, et on ne peut par conséquent opérer de sélection entre les différentes obligations découlant du TNP. La réalisation de progrès sur ces objectifs généralement partagés passe par la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires.

Nous convenons que la Conférence du désarmement devrait entamer ses travaux au plus tôt. Toutefois, nous ne pensons pas que l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires soit la priorité numéro un pour la Conférence du désarmement. Nous préfererions qu'elle s'attelle à un programme de travail plus général et équilibré, notamment sur les quatre questions fondamentales qu'elle est chargée d'examiner. Comme il en a été convenu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement est le seul organe de négociation sur les affaires de désarmement, et il nous semble que la conférence internationale envisagée en 2018 pourrait entrer en contradiction avec cette décision consensuelle. Nous pensons qu'une démarche fondée sur la coopération et l'ouverture est nécessaire pour réaliser des progrès véritables en matière de désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons les préoccupations vis-à-vis des conséquences humanitaires des armes nucléaires. Toutefois, interdire les armes nucléaires ne garantira pas leur élimination. Ce n'est qu'en tenant compte à la fois des aspects de sécurité et des conséquences humanitaires des armes nucléaires que nous pourrions atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Tissot-Daguet (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

L'année dernière, l'Assemblée générale a réagi à l'absence d'avancée dans le domaine du désarmement nucléaire en prenant plusieurs initiatives, parmi lesquelles la convocation d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire. Cet événement, qui s'est

déroulé le 26 septembre 2013 (voir A/68/PV.11), a vu la participation de dirigeants politiques de haut niveau et l'expression d'un appui vigoureux en faveur de l'intensification des efforts devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale s'est avérée un événement très important, et ma délégation estime qu'il importe de faire fond sur la dynamique qu'elle a suscitée.

La Suisse reste convaincue que dans nos efforts pour faire avancer ce processus, nous devons agir ensemble et avec la participation de tous, afin de rassembler l'ensemble des États Membres de l'ONU autour de cet objectif partagé qu'est le désarmement nucléaire. En ce sens, le vote positif de la Suisse doit être vu comme une initiative constructive en vue de trouver un terrain d'entente qui s'inscrit pleinement dans la lignée de la position qu'elle a adoptée sur d'autres résolutions relatives à cette question.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution, mais elle tient à souligner les éléments de fond ci-après. Le projet de résolution se félicite de la tenue de la réunion de haut niveau et souligne l'appui vigoureux exprimé à cette occasion en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires. Sur ce point, nous estimons que le projet de résolution reflète pleinement le vaste appui exprimé à la réunion de haut niveau au fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et ses trois piliers, constitue la clef de voûte des efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous aurions aimé qu'il fasse également référence aux documents issus des conférences d'examen du TNP, notamment le plan d'action de 2010.

Évoquant l'article VI du TNP, le projet de résolution demande que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Notre conviction intime est que le désarmement nucléaire ne deviendra une réalité que si tous les États qui possèdent des armes nucléaires avancent résolument dans cette direction et se lancent pleinement dans la poursuite de cet objectif. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération se renforçant mutuellement et étant intimement liés, tout nouveau cas de prolifération nucléaire remettrait en cause la réalisation de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire. Aussi, l'appel à ce que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire, lancé dans le projet de résolution, concerne-t-il

également la nécessité de respecter scrupuleusement les obligations en matière de non-prolifération.

Par ailleurs, ma délégation estime qu'une convention globale sur les armes nucléaires n'est pas le seul moyen de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, et qui le reste. Les vues échangées à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale montrent que différentes approches sont possibles concernant cet objectif. Ce fait est également souligné dans le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire, qui s'est réuni plus tôt cette année. Plusieurs ébauches seront certainement nécessaires avant qu'une convention sur les armes nucléaires ne prenne véritablement forme. À cet égard, la Suisse se félicite que le projet de résolution offre la possibilité aux États de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires. Dans sa réponse, elle développera notamment plus avant ses vues sur les différentes conceptions relatives à la réalisation d'un monde sans armes nucléaires.

Enfin, nous considérons la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies prévue en 2018 comme une réunion de l'Assemblée générale qui offre l'occasion de faire le bilan, tout en les redynamisant, des efforts visant à réaliser un monde sans armes nucléaires. Nous nous félicitons également de l'appel lancé dans le projet de résolution à des négociations au sein de la Conférence du désarmement, car il réaffirme le rôle charnière que joue la Conférence en tant qu'organe unique permanent de négociation multilatérale.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation fera son explication de vote sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/68/L.34 et A/C.1/68/L.43.

Dans le cas du projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », je dois préciser que la délégation équatorienne a participé aux activités du groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et qu'elle reconnaît la contribution que les réflexions du groupe ont apportée aux fins de l'avancement du processus vers l'objectif final de l'élimination des armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation a voté pour ce projet de résolution.

Nous redisons en ce qui concerne l'Équateur, toutefois, que tant que ne se réunit pas la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale pour décider d'une réforme du mécanisme du désarmement, la seule enceinte de négociation sur ces questions reste la Conférence du désarmement. À cet égard, nous saluons les paragraphes du préambule comme du dispositif mettant en exergue la fonction et les mandats confiés à la première session extraordinaire aussi bien à la Conférence qu'à la Commission du désarmement. Parallèlement, je dois signaler que mon pays restera vigilant face à toute initiative visant à créer des mécanismes de négociation parallèles ou de substitution distincts de la Conférence du désarmement.

Dans le même ordre d'idées, tout comme pour la soixante-septième session, ma délégation regrette de constater qu'au paragraphe 9 du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », dans lequel il est demandé que s'ouvrent des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, la nécessité d'une référence à la Conférence du désarmement transparait. Ma délégation a demandé cette année comme l'année passée aux auteurs de ce projet de résolution d'ajouter cette référence à la Conférence du désarmement, ce qui n'a pas été fait.

Je dois également préciser que, au cours de son intervention dans le débat thématique relatif au mécanisme de désarmement, la délégation équatorienne a mis clairement en garde contre les velléités d'ignorer le rôle d'instance unique de négociation conféré en la matière à la Conférence du désarmement à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous considérons que la formulation actuelle du paragraphe 9 va précisément dans le sens d'une non-reconnaissance du rôle de la Conférence du désarmement. De même, ce paragraphe aurait pu préciser que la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles devrait tenir compte de la production future et des stocks actuels afin d'aborder la question dans son intégralité, c'est-à-dire dans la perspective du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire, ce qui est dans l'intérêt de tous.

D'autre part, dans une perspective plus large sur ce même projet de résolution, ma délégation considère que la signification et l'importance d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité sont fondamentales. À cet égard, elle estime que si la résolution 984 (1995) du Conseil

de sécurité mentionnée dans ce projet de résolution constitue un pas dans la bonne direction, elle n'est pas de dimension équivalente à celle d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant. À cet égard, ma délégation considère que cette résolution aurait pu exprimer avec davantage de force l'importance que revêtent les garanties négatives de sécurité pour les États non dotés de l'arme nucléaire, qui continuent d'être dans l'expectative en la matière jusqu'à ce que soient réalisés le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires par la voie, par exemple, d'une convention sur les armes nucléaires, sujet qui d'ailleurs n'est pas non plus mentionné dans ce projet de résolution.

Comme on l'a dit à différentes reprises durant les débats de cette Commission, l'Équateur interdit dans sa Constitution la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction massive et il a constamment maintenu une politique de promotion du désarmement nucléaire général et complet. Nous aurions par conséquent préféré que ce projet de résolution, tout comme cela a été fait dans d'autres résolutions déjà adoptées ou qui le seront sous peu par cette Commission, exprime un appui clair à l'idée de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant interdisant la mise au point, l'utilisation et la détention d'armes nucléaires par qui que ce soit, où que ce soit.

En conséquence, bien que nous reconnaissons les éléments positifs que comporte le projet de résolution en faveur du désarmement nucléaire, nous considérons que ce texte aurait dû être plus équilibré dans son argumentation en faveur de toutes les questions liées au désarmement nucléaire. Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Neto (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la délégation brésilienne sur les projets de résolution A/C.1/68/L.34 et A/C.1/68/L.43.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Nous nous félicitons des débats engagés dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée établi par la résolution 67/56 de l'Assemblée générale, qui ont été caractérisés par un esprit d'ouverture constructif, par la transparence et par l'interactivité. Nous apprécions en particulier la précieuse contribution apportée par la société civile.

Néanmoins il convient de souligner que notre appui aux travaux du groupe de travail à composition non limitée repose sur la condition qu'il représente un pas utile dans le sens d'un processus de négociation global et efficace au sein de la Conférence du désarmement. Dans ce cadre, nous voyons le groupe de travail comme une voie vers la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement. À cet égard, nous apprécions que le projet de résolution réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que le rôle de la Conférence du désarmement, tel qu'énoncé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/68/L.43, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », ma délégation s'est abstenue dans le vote. En effet, si la délégation brésilienne partage avec les auteurs l'objectif, à terme, de l'élimination complète des armes nucléaires, nous pensons que le texte gagnerait grandement à être modifié pour exprimer la détermination d'atteindre cet objectif dans des termes plus affirmatifs et moins ambigus, et aider ainsi à surmonter le statu quo actuel dans le domaine du désarmement nucléaire.

Nous sommes d'avis que le texte ne donne pas suffisamment la mesure du déficit qui continue d'exister en matière de respect des obligations contractées au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chez les États dotés de l'arme nucléaire. Au contraire, la réitération de formules saluant les mesures récentes prises par des États dotés de l'arme nucléaire donne à entendre que des mesures concrètes efficaces sont prises dans le domaine du désarmement nucléaire, quand nous savons tous qu'il n'en n'est rien. Nous envisageons également avec préoccupation les formules qui semblent invoquer des conditions préalables à la promotion du désarmement nucléaire, tels que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. De l'avis du Brésil, c'est précisément le démantèlement irréversible et vérifiable des armes nucléaires qui permettrait l'élimination de l'une des plus grandes sources de méfiance et d'instabilité.

Concernant le paragraphe 8, nous estimons qu'il devrait y avoir été fait expressément mention des États visés à l'annexe II dont la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur. S'agissant

du paragraphe 9, nous regrettons qu'aucune référence ne soit faite à la nécessité d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, qui servirait les objectifs de désarmement et de non-prolifération, ce qui ne pourrait être fait qu'en traitant la question des stocks existants de matières fissiles. S'agissant du paragraphe 12, nous pensons que, conformément à la septième mesure du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, ce paragraphe aurait dû comporter une expression d'appui au commencement immédiat des discussions au sein de la Conférence du désarmement sur des dispositifs internationaux efficaces visant à donner des assurances aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, n'excluant pas un accord international juridiquement contraignant sur la question.

Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 17, sur lequel ma délégation s'est également abstenue dans le vote, nous aimerions rappeler que le protocole additionnel est un instrument à caractère volontaire observé entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et ses États membres. La formulation utilisée au paragraphe 17 aurait gagné à s'appuyer sur les passages pertinents du Document final de la Conférence d'examen de 2010, dans lesquels il est noté, entre autres, que la conclusion d'un protocole additionnel relève de la décision souveraine de tout État et que les protocoles additionnels devront être universellement appliqués une fois l'élimination complète des armes nucléaires menée à bien.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter l'explication de vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34. Cette année, ma délégation a voté pour ce document étant entendu que le groupe de travail à composition non limitée ne servira pas de cadre indépendant parallèle à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, et que les résultats de ses travaux devront être présentés à ces deux entités du mécanisme du désarmement établies par un accord multilatéral, au sein desquelles toutes les mesures et décisions officielles doivent être prises.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe aimerait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1. La Fédération de Russie est un partisan indéfectible de l'idée de l'élimination complète des armes nucléaires et elle se félicite des initiatives visant à atteindre ce noble objectif. En outre la Russie travaille résolument

à appliquer l'objectif du désarmement nucléaire dans la pratique. Nous avons déjà pris des mesures sans précédent sur la voie du désarmement nucléaire, en réduisant notre arsenal nucléaire au dixième de ce qu'il était pour le ramener aux niveaux de la moitié du siècle dernier. À cet égard nous avons bien sûr le plus grand respect pour les efforts que font les États du Mouvement des pays non alignés pour trouver de nouvelles solutions permettant de progresser davantage dans la voie du désarmement nucléaire.

À l'inverse, il importe tout particulièrement, à mesure que nous progressons vers le désarmement nucléaire, de ne pas perdre de vue les réalités du monde d'aujourd'hui et d'honorer clairement les accords internationaux. Tout pas de côté, toute mauvaise interprétation nous fait courir le risque de porter atteinte à la confiance mutuelle et aux perspectives de dialogue sur le désarmement nucléaire, sans parler de l'absence de mesures concrètes dans ce domaine très sensible.

Le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 porte sur les obligations des États dotés de l'arme nucléaire au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il importe de ne pas se focaliser sur des phrases séparées mais au contraire sur le texte complet de l'article VI, qui dispose clairement que « [c] hacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre [...] des négociations sur [...] un [...] désarmement général et complet ». Je relève qu'il y est question de désarmement général et complet et non spécifiquement de désarmement nucléaire. C'est parfaitement clair et logique puisque le désarmement nucléaire ne peut se produire que dans le contexte d'un désarmement global et général, tenant compte de tous les facteurs de stabilité stratégique et de sécurité internationale, dans le strict respect du principe de la sécurité égale et indivisible de tous.

Nous ne pouvons accepter les citations hors contexte de dispositions séparées du TNP. Si nous optons pour des interprétations unilatérales du TNP, nous nous engageons, essentiellement, sur la voie de sa destruction. Nous ne devons pas porter atteinte au TNP. Le TNP est le seul accord international prévoyant une progression graduelle vers le désarmement nucléaire. Nous comprenons la préoccupation des membres du Mouvement des pays non alignés selon laquelle l'espoir d'un désarmement nucléaire seul n'est pas suffisant, mais si nous portons atteinte au TNP, alors tout espoir de désarmement nucléaire proprement dit, sans parler de la possibilité de nouvelles mesures concrètes dans

ce domaine, est anéanti. Pour les mêmes raisons, nous ne pouvons entériner l'idée de la convocation d'une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire et de la fixation d'une nouvelle date symbolique de plus pour l'élimination complète des armes nucléaires.

La majorité de ceux qui sont ici présents aujourd'hui ont pris une part active à des décennies d'examen du TNP dans le cadre d'un processus complexe. Nous pouvons tous nous rendre compte que, même avec la solide expérience que nous avons du travail en concertation, il est parfois très difficile de trouver des solutions aux problèmes en suspens. Engager un processus parallèle ne peut que créer une illusion de progrès. En réalité, cela reviendrait à remettre en cause les accords actuels et à repousser à une date indéfinie le règlement de toutes les questions les plus graves et les plus pressantes. Autrement dit, à le condamner indéfiniment à l'oubli. Il est de la plus grande importance que les nouvelles initiatives que nous prenons aillent dans le sens de la consolidation de nos efforts conjoints au lieu de remettre en question les acquis existants.

Nous proposons, par conséquent, d'unir nos efforts pour mettre en œuvre les décisions de consensus actuelles sur le renforcement du TNP. Je veux parler essentiellement du plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP en 2010. Nous devons nous concentrer sur l'essentiel en créant les conditions nécessaires à des progrès graduels vers notre objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nonobstant les nobles propos tenus ici et l'élégance des initiatives prises, de réels progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires resteront impossibles tant que les conditions nécessaires ne sont pas réunies. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/68/L.6/Rev.1 ignore la réalité du monde dans lequel nous vivons. La Fédération de Russie s'est vue forcée de voter contre.

M. Shaul (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/68/L.29/Rev.1 à cause de l'importance qu'il attache aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) présentés dans le texte. Toutefois, Israël ne peut appuyer une partie de la formulation figurant au sixième alinéa et au paragraphe 1 du projet, à l'égard de laquelle il émet de fortes réserves.

Israël défend depuis longtemps l'idée que le TICE et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne sont pas liés. Tenter d'établir artificiellement ce

lien, particulièrement par une référence à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, auquel Israël n'est pas partie, ne ferait que mettre en péril le TICE et sa noble cause, ainsi que toute perspective de renforcement de la sécurité régionale au Moyen-Orient.

La signature du TICE par Israël en 1996 a sanctionné une longue politique visant à le rapprocher à chaque fois que possible des normes internationales de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires. Depuis l'établissement de la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE, Israël a pris une part active à la mise au point de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Israël transmet également des données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données et participe activement à différentes activités liées à l'inspection des sites. J'ai le plaisir d'annoncer que le laboratoire de radionucléides israélien du réseau d'appui du système de surveillance international a obtenu récemment sa certification. Cette intense participation sur le fond démontre l'importance qu'Israël attribue au Traité et à sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Israël apprécie les progrès notables enregistrés dans la mise au point du régime de vérification du TICE, dont l'achèvement est une condition préalable de l'entrée en vigueur du traité. Toutefois, l'achèvement du régime de vérification exigera encore davantage d'efforts. Des mesures importantes sont encore nécessaires pour continuer de renforcer et de tester les stations du système de surveillance international, achever le manuel opérationnel relatif aux inspections sur place, ainsi qu'acheter le matériel et procéder à la formation. À cet égard, nous félicitons le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire du TICE du travail et des préparatifs dont fait l'objet l'inspection expérimentale intégrée de 2014, qui doit se dérouler sur le sol jordanien.

Pour Israël, les conditions régionales de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion au Traité et le respect de ses dispositions par les États de la région, sont une considération de taille s'agissant de la ratification. Israël est de l'avis que le régime de vérification du Traité doit être suffisamment rigoureux pour détecter le non-respect de ses obligations élémentaires, et être à l'abri des abus tout en permettant à chaque État signataire de protéger ses intérêts nationaux de sécurité. Pour Israël, l'achèvement du régime de vérification constitue une considération de premier ordre s'agissant de la ratification, car nous voudrions nous assurer

que le système de surveillance international couvre suffisamment le Moyen-Orient.

En outre, la question du statut d'Israël au sein des organes de décision du Traité, y compris ceux qui sont liés à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie méridionale, et le Conseil exécutif de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, doit être abordé. L'égalité souveraine des États, pierre angulaire du multilatéralisme, doit en effet être garantie.

Comme pour les années précédentes, Israël a voté pour le projet de résolution. Nos habitudes de vote sur le sujet procèdent et attestent de l'importance que nous attachons aux objectifs du TICE. Nous formons le vœu que ceux-ci seront fidèlement mis en œuvre et sans délai. Notre déclaration complète sera déposée au Secrétariat.

M. Pinheiro da Silva (Portugal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Portugal sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». S'agissant de ce projet de résolution, le Portugal estime en effet que le texte, tout en méritant globalement notre appui, en particulier pour le parti pris d'ouverture à tous et le travail constructif du groupe de travail à composition non limitée, aurait dû comporter une référence à la nécessité d'élargir la composition de la Conférence du désarmement. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'ajouter au quatrième alinéa du préambule la mention suivante : « Tout en appuyant l'élargissement continu de la composition de la Conférence du désarmement ». Malheureusement, notre proposition n'a pas fait l'objet d'un examen approprié. C'est la raison pour laquelle le Portugal a décidé de s'abstenir cette année dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/68/L.34.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) », contenu dans le document de travail 3.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/68/L.40, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.40 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 18^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/68/L.40 et A/C.1/68/CRP4/Rev.4. En outre, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est ajoutée à la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution A/C.1/68/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », figurant dans le document A/C.1/68/L.40.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'espace extra-atmosphérique constitue le patrimoine commun de l'humanité. L'espace devra être exploré et utilisé pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, et des générations actuelles et futures. Tout État, indépendamment de son degré de développement économique ou scientifique, possède un droit inaliénable à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, à des fins exclusivement pacifiques. En conséquence, l'espace doit être laissé libre à l'exploration de tous les États et à une utilisation à des fins pacifiques, sans discrimination d'aucune sorte et sur un pied d'égalité. De même, tous les pays doivent avoir librement accès à toutes les zones de l'espace.

Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution dans son essence, axée sur l'exploration et les utilisations de l'espace par tous les États à des fins exclusivement pacifiques ainsi que sur la promotion de mesures de renforcement de la confiance à cette fin. Conformément à cette position de principe et comme les années précédentes, ma délégation s'est jointe au consensus dans l'adoption du projet de résolution.

Toutefois, je voudrais qu'il soit pris acte de notre position concernant certains des nouveaux paragraphes ajoutés à la version actuelle du projet de résolution.

Premièrement, le huitième alinéa du préambule fait référence à la politique de certains États consistant à « ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ». En application des traités internationaux pertinents, les États parties ont déjà pris l'initiative de ne placer en orbite autour de la Terre aucun objet transportant des armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive, de ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et de ne pas les déployer dans l'espace d'une quelconque autre manière. De même, la mise en place de bases, d'installations et de fortifications militaires, les essais d'armes quelles qu'elles soient et la conduite de manœuvres militaires sur des corps célestes sont interdits. En conséquence, la politique consistant à ne pas être le premier État à déployer des armes dans l'espace doit être appliquée par les États parties à ces traités uniquement à titre de mesure complémentaire et sans préjudice de leurs obligations juridiques en vertu des traités pertinents.

Pour être clair, notre interprétation est que les États parties aux traités pertinents, outre l'obligation juridique qu'ils ont déjà contractée de ne déployer aucun type d'armes de destruction massive dans l'espace, se sont engagés, unilatéralement et volontairement, à ne pas être les premiers à déployer tout autre type d'armes dans l'espace.

Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 2, qui engage les États Membres à examiner et à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux compétent (voir A/68/189), nous sommes du même avis : ces mesures doivent être pleinement conformes aux obligations juridiques contractées en vertu des traités internationaux pertinents.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant passer au groupe de questions 4, « Armes classiques ».

(l'orateur poursuit en anglais)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/68/L.28, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/68/L.28 a été présenté par le représentant des Philippines à la 20^e séance, le 30 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/68/L.28. L'auteur a informé la Commission du retrait de la révision apportée au paragraphe 7, tel qu'il apparaît sur le site Web QuickFirst.

Avec la permission du Président, je vais donner lecture de l'état des incidences financières, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 12 et 13 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour les réunions d'experts et les conférences annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V ainsi que pour toute poursuite des travaux après ces réunions. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y afférents, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et les Protocoles.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les estimations de coût relatives à l'organisation des trois conférences des Hautes Parties contractantes, qui doivent se tenir du 11 au 15 novembre 2013, ont été établies par le Secrétariat et approuvées par la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, organisée à Genève le 14 novembre 2012, par la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, organisée à Genève les 12 et 13 novembre 2012, et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, organisée à Genève les 15 et 16 novembre 2012.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses entraînées par la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2013 seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention participant aux réunions, conformément

au barème des quotes-parts des Nations Unies, ajusté comme il se doit.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2013 ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des estimations de coût pour la poursuite éventuelle des travaux après les Conférences et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes. Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu de leurs arrangements respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties ont versé d'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/68/L.28 ne devrait entraîner aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/68/L.28 a exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder de cette façon?

Le projet de résolution A/C.1/68/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

M. Winkler (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire référence au projet de résolution A/C.1/68/L.28, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». L'Allemagne s'est associée au consensus sur la résolution. Je tiens cependant à expliquer notre position, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 7.

L'Allemagne regrette que le rapport final de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur les armes inhumaines, qui s'est tenue à Genève en novembre 2012, ne contienne aucune

recommandation ni décision relative à la poursuite des discussions sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, et elle aurait donc préféré que le paragraphe 7 du projet de résolution reflète ce point de vue. L'utilisation irresponsable de missiles d'attaque de cibles mobiles pose une menace humanitaire. Il est indispensable, pour protéger les populations civiles

contre tout danger, d'universaliser les initiatives visant à limiter la durée de vie opérationnelle et d'assurer la détectabilité des missiles d'attaque de cibles mobiles.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons ainsi terminé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.